

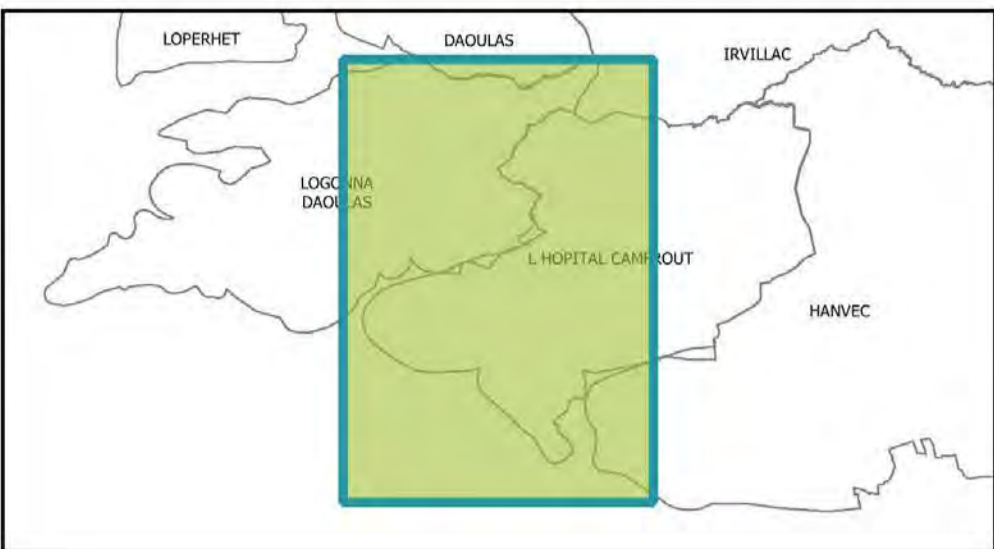


**PLUJ de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas**

Commune de l'Hôpital-Camfrout

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 2



1:5 000

ELABORATION DU PLUJ
PLUJ arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLUJ approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUJ rendu exécutoire le 8 juin 2020

MDE A JOUR N°1 DU PLUJ
Arrêté du 15 mai 2021

MDE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLUJ
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

ZONES URBAINES		ZONES AGRICOLES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à intégrer en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
UHa1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau	Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquacoles et conchylicoles
UHa2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense ou cœur des bourgs des communes hors Landerneau	AI	Secteur correspondant à des activités économiques et/ou en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
UHb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau	ZONES NATURELLES	
UHc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau	N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à intégrer
UHC	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs	Ns	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
UHCn	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes sans que leurs annexes.	Nm	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L1123 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau	Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires	Ne	Sous-secteur Nea où ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes.
UEP	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires	Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	Nl	Secteur correspondant à une activité à vocation économique, touristique et hôtelière, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
UIE	Zone urbaine à vocation d'activités économiques 'mixtes'	Nlc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelière, situés en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limités peuvent être autorisés.
UIH	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services	Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle.
UII	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes.	Ng	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle.
UIP	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes		
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques		
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelière, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.		
ZONES A URBANISER			
AUH	Zone A à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat		
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau		
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme situés dans les communes hors Landerneau		
2AUH	Zone à urbaniser à long terme		
AUE	Zone A à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public		
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
2AUE	Zone à urbaniser à long terme		
AUI	Zone A à urbaniser à vocation d'activités économiques		
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
2AUI	Zone à urbaniser à long terme		
AU	Zone A à urbaniser à vocation mixte		
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
2AU	Zone à urbaniser à long terme		

- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER
- Espace boisé classé
 - Autres boisements à préserver
 - Haie bocagère ou talus à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER**
- ★ Béniédine
 - ★ Vue depuis le train
 - ★ Cône de vue
 - Espaces de respiration le long de la RN12, RN 165 et RD 770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Élément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine...)
 - Mur ou muret
- AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**
- Commerce**
- Centralité urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Limite de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
- Déplacements**
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conformes à l'article L1123 du Code de l'Urbanisme
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source: SRA DRAC April 2019)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM25)
- zone d'Aléa 'faible'
 - zone d'Aléa 'moyen'
- Autres dispositions**
- Emplacement réservé
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - ★ Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- ★ Projet en cours
 - ★ Nouvelle construction
- NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.



ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, agricole, biologique ou économique des terres agricoles.
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles et cynégétiques.
AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger.
Ni	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés.
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle.
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle.
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle.

ZONES URBAINES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.
UHa1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau.
UHa2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau.
Uhb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau.
Uhc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'habitat collectif de Landerneau.
Uhd	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes avec une hauteur limitée.
UHe	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau.
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public.
UI	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public.
UEn	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures portuaires.
UP	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires.
Uj	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
Uk	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
Ul	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
Um	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
Un	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
Uo	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
Up	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
Uq	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
Ur	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
Us	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
Ut	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
Uv	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
Uw	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
Ux	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
Uy	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
Uz	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.
ZONES A URBANISER	
AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.
1AUH1	Zone A Urbaniser à court/moyen terme à Landerneau.
1AUH2	Zone A Urbaniser à court/moyen terme stable dans les communes hors Landerneau.
2AUH	Zone A Urbaniser à long terme.
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public.
1AUE	Zone A Urbaniser à court/moyen terme.
2AUE	Zone A Urbaniser à long terme.
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques.
1AUI	Zone A Urbaniser à court/moyen terme.
2AUI	Zone A Urbaniser à long terme.
AUJ	Zone A Urbaniser à vocation mixte.
1AUJ	Zone A Urbaniser à court/moyen terme.
2AUJ	Zone A Urbaniser à long terme.

DISPOSITIONS GRAPHIQUES
ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER
 - Espace Bois Classé
 - Autres boisements à préserver
 - Haie bocagère ou talus à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver

LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER
 - Belvédère
 - Vue depuis le train
 - Cône de vue
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Elément de petit patrimoine (puits, calvaire, lavoir, fontaine...)
 - Mur ou muret

AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
 - Commerce
 - Coactivité urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Autre secteur présentant des risques technologiques
 - Linéaire de restriction de changement de destination

Mixité sociale
 - Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)

Déplacements
 - Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le tout des infrastructures terrestres conforme à l'article du 12/02/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)

Archéologie (Source: SRA DRAC Avril 2019)
 - Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2

Risques technologiques
 - Secteur présentant des risques technologiques

Risques naturels
 - Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
 - zone d'alerte 'au changement climatique'
 - zone d'alerte 'fort'
 - zone d'alerte 'moyen'

AUTRES INFORMATIONS
 - Emplacement réservé
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (DAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Projet en cours
 - Nouvelle construction

NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

PLU de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de l'Hôpital-Camfrout

REGLEMENT GRAPHIQUE
 Plan 2 sur 2

LABORATION DU PLU
 PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
 PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
 PLU révisé en Conseil de Communauté le 3 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLU
 Arrêté du 15 mai 2024

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU
 Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

1:5 000

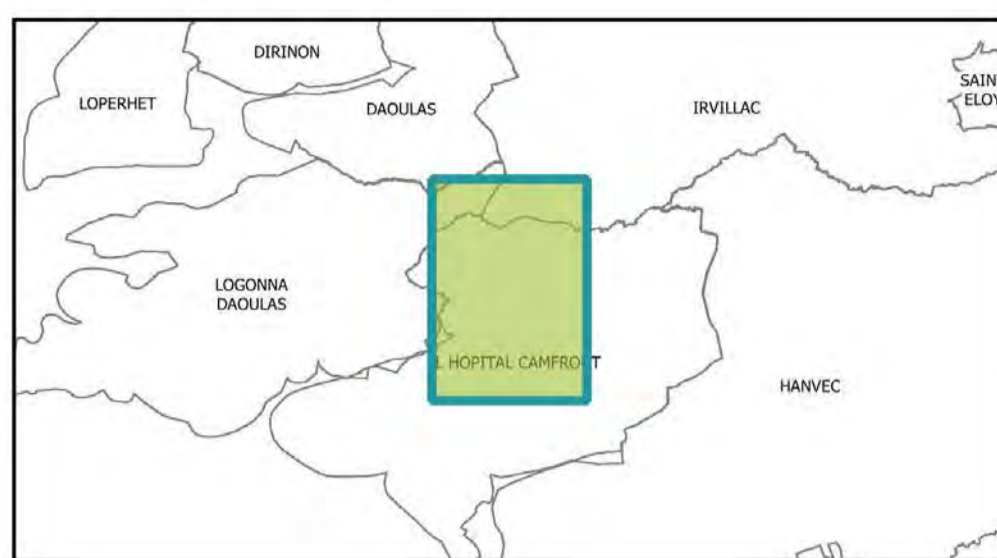


PLU de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de l'Hôpital-Camfrout

REGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom bourg



ELABORATION DU PLU
PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLU rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLU
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER**
- Espace boisé classé
 - Autres boisements à préserver
 - Haie bocagère ou talus à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER**
- ★ Belvédère
 - ★ Vue depuis le train
 - ★ Cône de vue
 - Espace de respiration le long de la RN12, RN165 et RD770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Élément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine...)
 - Mur ou muret
- AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**
- Commerce**
- Cellulaire urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Linéaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
- Déplacements**
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source : SRA DRAC Avril 2019)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source IGN 2019)
- zone d'aléa "lé" au changement climatique*
 - zone d'aléa "fort"
 - zone d'aléa "moyen"
- Autres dispositions**
- Emplacement réservé
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - ★ Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- ★ Projet en cours
 - ◆ Nouvelles constructions
- NB :** A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

ZONES URBAINES	
UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UHa1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UHa2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UHB	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UHC	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau
UHC	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, mais dense qui entoure le centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs
UHn	Zone urbaine, en commune limitrophe, dans laquelle ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
UEM	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
UEP	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"
UI2	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
UI3	Zone urbaine à vocation d'activités économiques ou commerciales littorales dans laquelle ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes
UI4	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de services publics

ZONES À URBANISER	
AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AU	Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, agricole ou non, à protéger en raison du potentiel agroécologique, biologique ou économique des terres agricoles
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquatiques et conchyliques
Ai	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés

ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, agricoles ou non, à protéger
N1	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau
N2	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.173-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de services publics, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle
Ne	Sous-secteur Ne qui ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
NI	Secteur correspondant à "des secteurs" à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de services publics, situés en zone naturelle
NR	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limités peuvent être autorisés
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle
Nq	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle

